

# Séance ordinaire du 4 juin 2012

Procès-verbal



## 01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin

2012, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 (2012-06-236) - Adoption de l'ordre du jour

### 2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2012 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03 (2012-06-237) - Adoption du procès-verbal

### 3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, les copies des procès-verbaux des séances du 7 mai, 23 mai et 30 mai 2012.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver les procès-verbaux du 7 mai, 23 mai et 30 mai, tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 - Avis de motion

### 4 - Avis de motion

#### 04.01 (2012-06-238) - Avis de motion consolidation de déficit

##### 4.1 - Avis de motion consolidation de déficit

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire l'avis de motion pour un règlement d'emprunt pour consolidation de déficit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **04.02 (2012-06-239) - Avis de motion-modification règlement 174-11-99 flânage**

### **4.2 - Avis de motion-modification règlement 174-11-99 flânage**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion afin de modifier le règlement 174-11-99 concernant le flânage.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05 - Adoption de règlement**

### **5 - Adoption de règlement**

#### **05.01 (2012-06-240) - Adoption règlement**

##### **5.1 - Adoption règlement 352-05-12**

RÈGLEMENT N° 352-05-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 251-11-07

---

VISANT À ASSOULPIR LES NORMES D'IMPLANTATION DES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS DE BASSE DENSITÉ ET;

MODIFIER LES NORMES DE LOCALISATION DES ACCÈS VÉHICULAIRE PAR RAPPORT À UNE INTERSECTION DE RUES.

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil municipal, le règlement n° 251-11-07 a été adopté le 18 février 2008 et est entré en vigueur le 12 mars 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faciliter l'implantation des aires de stationnement, desservant des bâtiments résidentiels de basse densité, en réduisant les marges de recul de celles-ci par rapport aux limites de propriété et leur empiètement en façade d'une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire réduire la distance minimale exigée entre un accès véhiculaire (entrée charretière de stationnement) et une intersection de rues locales;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claudette Desrochers que le présent projet de règlement soit adopté.

##### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Réduire la marge de recul d'une aire de stationnement desservant une résidence unifamiliale ou bifamiliale;

Augmenter l'empiètement permis d'une aire de stationnement en cours avant pour une résidence unifamiliale jumelée et;

Diminuer la distance entre un accès véhiculaire et l'intersection de rues locales.

##### **ARTICLE 3 RÉDUIRE LA MARGE DE REcul D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DESSERVANT UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU BIFAMILIALE**

L'alinéa « 4 » de l'article « 11.2 » est modifié le remplacement de la valeur « 1 » par la valeur « 0.60 ».

##### **ARTICLE 4 AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT PERMIS D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN COURS AVANT POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE**

L'alinéa « 5 » de l'article « 11.2 » est modifié par l'ajout, à la suite de paragraphe « e) », du paragraphe;

« f ) s'il s'agit d'une habitation unifamiliale jumelée, auquel cas, l'empiètement maximum devant le mur avant du bâtiment n'excède pas 30 % du mur appartenant à l'unité de logement desservi ».

##### **ARTICLE 5 DIMINUER LA DISTANCE ENTRE UN ACCÈS VÉHICULAIRE ET L'INTERSECTION DE RUES LOCALES**

a) Le paragraphe « c » de l'alinéa « 1 » de l'article « 11.9 » est remplacé par;

« c ) Distance d'une intersection

Aucune partie d'un accès ne doit être située à moins de 10 mètres d'une intersection composée d'une voie de circulation étant propriété du Ministère des transports du Québec et qui n'est pas la voie de circulation à laquelle l'accès est riverain.

Aucune partie d'un accès ne doit être située à moins de 7 mètres d'une intersection de deux rues locales.

La distance entre une intersection et un accès est mesurée à partir du point de rencontre des prolongements imaginaires des lignes d'emprise (voir croquis 7). ».

b) Le croquis « 7 » du paragraphe « b » de l'alinéa « 1 » de l'article « 11.9 » est remplacé tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

#### ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 251-11-07 et ses amendements.

#### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit le 4 juin 2012.

## **05.02 (2012-06-241) - Adoption règlement 354-05-12 modifiant le règlement 251-11-07 afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-5**

### **5.2 - Adoption règlement 354-05-12 modifiant le règlement 251-11-07 afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-5**

RÈGLEMENT NUMÉRO 354-05-12 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS POUR LA ZONE C-5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier les usages autorisés dans la zone I-23;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2012;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Claudette Desrochers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

La grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

. par l'ajout de « ? » à la ligne C-4 Poste d'essence / Station-service afin d'autoriser cet usage;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06 - Administration et législation**

### **6 - Administration et législation**

#### **06.01 (2012-06-242) - Remboursement de taxe-FADOQ**

##### **6.1 - Remboursement de taxe-FADOQ**

ATTENDU QUE la municipalité et la FADOQ ont une entente concernant le remboursement des taxes annuelles de l'édifice La Rencontre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de rembourser le montant de 411.35 \$ à la FADOQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **06.02 (2012-06-243) - Dépôt des indicateurs de gestion et de performance au MAMROT**

## **6.2 - Dépôt des indicateurs de gestion et de performance au MAMROT**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de déposer les indicateurs de gestion et de performance et de les faire parvenir au MAMROT.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.03 (2012-06-244) - Autorisation au défi Vélo Familiprix**

### **6.3 - Autorisation au défi Vélo Familiprix**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, d'autoriser le passage à Défi Vélo Familiprix, l'activité se tiendra sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit le 17 août 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.04 (2012-06-245) - Inscriptions-souper tournoi de golf Lions-Municipalité de Saint-Agapit**

### **6.4 - Inscriptions-souper tournoi de golf Lions-Municipalité de Saint-Agapit**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'inscription de 5 personnes pour le souper du tournoi de golf des Lions et de la municipalité de Saint-Agapit, au montant de 175 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 110 00 346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07 - Voirie aqueduc et égout**

### **7- Voirie aqueduc et égout**

## **07.01 (2012-06-246) - Offre de service lecture des compteurs d'eau**

### **7.1 - Offre de service lecture des compteurs d'eau**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter l'offre de service de M. Bourdon pour la lecture des compteurs d'eau durant l'année 2012, au montant de 2 100 \$ taxes incluses, plus les frais afférents, poste budgétaire 02 413 00 444.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.02 (2012-06-247) - Soumission grosses vidanges automne 2012**

### **7.2 - Soumission grosses vidanges automne 2012**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter la soumission de Services sanitaire Fortier pour la cueillette des grosses vidanges pour l'année 2012 au montant de 135 \$ de l'heure, poste budgétaire 02 45 110 446.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.03 (2012-06-248) - Estimé contrat de déneigement des cours des édifices municipaux**

### **7.3 - Estimé contrat de déneigement des cours des édifices municipaux**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de déposer aux conseillers uniquement le montant estimé par le directeur des travaux publics pour le contrat de déneigement des cours des édifices municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.04 (2012-06-249) - Paiement honoraires professionnels- Développement Jovina phase 1**

### **7.4- Paiement honoraires professionnels- Développement Jovina phase 1**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme SNC Lavalin, pour le Développement Jovina phase 1, au montant de 13 875 \$, poste budgétaire 22 320 35 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07.05 (2012-06-250) - Paiement honoraires professionnels-Développement Jovina phase 2**

### **7.5- Paiement honoraires professionnels-Développement Jovina phase 2**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'autoriser le paiement à SNC Lavalin pour les honoraires professionnels dans le Développement Jovina phase 2 au montant de 12 607.50 \$, poste budgétaire, 22 320 36 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07.06 (2012-06-251) - Modification résolution 2011-05 221, déneigement des chemins publics**

### **7.6-Modification résolution 2011-05 221, déneigement des chemins publics**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de modifier la résolution 2011-05-221, concernant le déneigement des chemins publics, puisque de nouvelles rues se sont construites, la municipalité doit déboursier un montant supplémentaire de 5 361.05 \$ pour le déneigement des rues à l'entrepreneur Mario Moreau 3094-7675 Québec inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08 - Urbanisme**

### **8 - Urbanisme**

## **08.01 (2012-06-252) - Approbation des projets de lotissement**

### **8.1 - Approbation des projets de lotissement**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de recommander l'acceptation des projets de lotissement suivants:

-du terrain appartenant à Ferme des Crêtes sur le lot 3 638 902 pour créer les lots 5 064 202 et 5 064 203.

-du terrain appartenant à la compagnie 9260-8033 Québec Inc. sur les lots 4 709 080 et 4 7104 336 pour créer les lots 5 050 319 à 5 050 335.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.02 (2012-06-253) - Dérogation mineure Les Habitations Cyr**

### **8.2 - Dérogation mineure Les Habitations Cyr**

Les Habitations Cyr Inc demandent une dérogation mineure pour cette unité de six (6) car il doit livrer à des nouveaux résidents pour le 1er juillet 2012. Il s'engage à modifier les autres projets à venir pour se conformer au règlement. Le comité lui demande d'ajouter un mur en façade entre chaque unité pour atténuer l'effet d'uniformité.

CONSIDÉRANT QU'UN, décalage d'au moins 1 mètre dans l'alignement des constructions doit être fait à toutes les deux unités de bâtiments contiguës;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un manque d'information, une unité de six (6) maisons en rangée a été montée en usine et est prête à être livrée sur le terrain sans qu'un décalage d'au moins 1 mètre n'est été prévu;

CONSIDÉRANT QUE, cette unité de six (6) maisons en rangée est construite à l'extrémité Est de la rue et qu'il n'y aura aucune construction du côté Est de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le constructeur s'engage à ajouter un mur entre chaque unité en façade pour corriger l'effet d'uniformité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Claudette Desrochers recommande la dérogation mineure pour permettre la construction d'une unité de six (6) maisons en rangée sans qu'un décalage d'au moins 1 mètre soit fait à toutes les deux (2) unités de bâtiments contiguës.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.03 (2012-06-254) - Dérogation mineure Yvan Laroche**

### **8.3 - Dérogation mineure Yvan Laroche**

Monsieur Yvan Laroche demeurant au 1224, rue Normand, désire modifier son abri d'auto en garage attenant. Il veut ajouter en même temps une terrasse avec toit, attaché au nouveau garage et à la maison. Le projet excède la superficie autorisée pour un garage attenant qui est de 60 mètres carrés. Afin de réaliser son projet d'ensemble, Monsieur Laroche demande une dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE, le garage attenant projeté une superficie de 65 m2 et que le maximum autorisé est de 60,0m2;

CONSIDÉRANT QUE, la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain, ce qui représente 109,8m2 pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE, le projet du requérant correspond à une superficie combinée de 65,0m2, ce qui représente 8.9% de la superficie totale du terrain;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Claudette Desrochers recommande la dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage attenant de 65,0m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.04 (2012-06-255) - Subvention Corporation de développement économique Saint-Agapit**

### **8.4 - Subvention Corporation de développement économique Saint-Agapit**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'octroyer un montant de 3 000\$ à la CDE pour trois subventions de construction domiciliaire.

Poste budgétaire 02 621 01 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.05 (2012-06-256) - Autorisation à la mairesse et à la directrice générale pour la signature de la servitude Mascan**

### **8.5-Autorisation à la mairesse et à la directrice générale pour la signature de la servitude Mascan**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de la servitude dans le dossier Mascan chez le notaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **08.06 (2012-06-257) - Autorisation à la mairesse et à la directrice générale pour la signature de la servitude Cover**

### **8.6-Autorisation à la mairesse et à la directrice générale pour la signature de la servitude Cover**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de la servitude dans le dossier Cover chez le notaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **08.07 (2012-06-258) - Dérogation mineure Kevin Boulay**

### **8.7- Dérogation mineure Kevin Boulay**

Monsieur Kevin Boulay demeurant au 1311, rang des Pointes, désire bâtir un garage détaché de 26' X 38' pour abriter son matériel, ses outils et sa machinerie servant à l'entretien de son terrain qui a une superficie de 3 569,4 m<sup>2</sup> (38 420.7 pi.car.) Monsieur Boulay possède déjà un garage attenant à la maison 16' X 24' (35,7 m<sup>2</sup> soit 384 pi.car.)

De plus, dans le cas d'un garage attenant et d'un garage détaché autorisés sur un terrain sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou sur un terrain ayant une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> et plus, la superficie combinée ne doit pas excéder 90 m<sup>2</sup>, sans qu'aucun n'excède 60 m<sup>2</sup> et à la condition que chacun respecte le 75% maximum de la superficie au sol du bâtiment principal aussi.

CONSIDÉRANT QUE, le garage attenant a une superficie de 35,7 m<sup>2</sup> et que le garage projeté 91,8m<sup>2</sup> ce qui dans la situation présente excède la superficie totale de 90m<sup>2</sup> autorisée;

CONSIDÉRANT QUE, la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain, ce qui représente 535,4m<sup>2</sup> pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE, le projet du requérant correspond à une superficie combinée de 127,5m<sup>2</sup>, ce qui représente 3.6% de la superficie totale du terrain;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Claudette Desrochers recommande la dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché de 26' X 38'.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09 - Loisirs**

### **9 - Loisirs**

## **09.01 (2012-06-259) - Inscription foresome loisirs au tournoi de golf Lions-Municipalité**

### **9.1 - Inscription foresome loisirs au tournoi de golf Lions-Municipalité**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'inscription d'un foresome des loisirs pour le tournoi de golf des Lions et de la municipalité au montant de 390 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 701 50 447.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.02 (2012-06-260) - Embauche moniteurs terrain de jeux**

### **9.2 - Embauche moniteurs terrain de jeux**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'embauche de douze animateurs et d'une coordonnatrice pour le terrain de jeux, pour un salaire total de 44 000 \$ poste budgétaire 02 701 50 141. La municipalité a bénéficiée d'une subvention de 3 168 \$ du programme emploi été Canada ce qui a permis d'embaucher un animateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.03 (2012-06-261) - Acceptation soumission gilets TDJ**

### **9.3 - Acceptation soumission gilets TDJ**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de Bi-Sports pour les gilets du terrain de jeux au montant de 1096 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 701 50 650.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.04 (2012-06-262) - Acceptation soumission Distribution Sports Loisirs-matériel sportif**

### **9.4 - Acceptation soumission Distribution Sports Loisirs-matériel sportif**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de Distribution Sports loisirs pour divers matériel sportif au montant de 989.55 \$ plus taxes poste budgétaire 02 701 50 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.05 (2012-06-263) - Achat estrade terrain de soccer**

### **9.5- Achat estrade terrain de soccer**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de l'entreprise Sports-Inter pour l'achat de nouvelles estrades pour le nouveau terrain de soccer, au montant de 1854.99 \$ plus taxes, poste budgétaire 22 701 50 001.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.06 (2012-06-264) - Inscription tournoi de golf de l'AQAIRS**

### **9.6- Inscription tournoi de golf de l'AQAIRS**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'inscrire Patrice Boucher directeur des loisirs au tournoi de golf de l'AQAIRS, pour un montant de 95 \$ taxes incluses tel que prévu au poste budgétaire 02 701 30 493.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.07 (2012-06-265) - Construction et aménagement d'un nouveau terrain de soccer**

### **9.7- Construction et aménagement d'un nouveau terrain de soccer**

ATTENDU QU'avec la construction du Complexe des Seigneuries, la municipalité a dû relocaliser temporairement le terrain de soccer sur le terrain de l'école primaire en 2011;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau terrain de soccer était prévue pour 2012,

EN CONSÉQUENCE le comité des loisirs a choisit de construire le terrain de soccer à l'intérieure de la piste d'athlétisme. La dépense de 4 306 \$ plus taxes provient du poste budgétaire 22 701 50 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.08 (2012-06-266) - Achat matériel sportif TDJ**

### **9.8- Achat matériel sportif TDJ**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'acheter du nouveau matériel sportif pour le terrain de jeux, puisque l'ancien matériel est désuet et puisqu'il y a une augmentation importante du nombre d'inscription au TDJ. Le matériel provient de chez Distribution Sports Loisirs. La somme de 521.24 taxes incluses sera prise au poste budgétaire 02 701 50 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **10 - Complexe des Seigneuries**

### **10 - Complexe des Seigneuries**

#### **10.01 (2012-06-267) - Embauche Jocelyne Fortier**

##### **10.1 - Embauche Jocelyne Fortier**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'embaucher Mme Jocelyne Fortin pour le poste de préposée à l'entretien. Le salaire et les conditions sont prévus dans la convention collective en cours.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **10.02 (2012-06-268) - Autorisation à la mairesse et à la directrice générale à signer le protocole d'entente pour la visibilité de Desjardins au Complexe des Seigneuries**

##### **10.2 - Autorisation à la mairesse et à la directrice générale à signer le protocole d'entente pour la visibilité de Desjardins au Complexe des Seigneuries**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la mairesse et à la directrice générale à signer le protocole d'entente prévoyant la visibilité de Desjardins au Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **10.03 (2012-06-269) - Paiement Jean Dallaire- honoraires professionnels CDS**

##### **10.3 - Paiement Jean Dallaire- honoraires professionnels CDS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de payer la facture d'honoraires professionnels de la firme Jean Dallaire architectes, au montant de 5 107.82 \$ poste budgétaire 22 700 00 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **10.04 (2012-06-270) - Dépenses d'aménagement pour les entrées du village**

##### **10.4 - Dépenses d'aménagement pour les entrées du village**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'attribuer un montant de 1025.90 \$ plus taxes pour l'aménagement paysager des entrées du village. Le matériel nécessaire est acheté à la Coop. La somme est prise au poste budgétaire 02 621 01 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11 - Sécurité publique**

### **11 - Sécurité publique**

#### **11.01 (2012-06-271) - Rapport sur la situation des activités du services des incendies**

##### **11.1 - Rapport sur la situation des activités du service des incendies**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie du 20 avril au 29 mai 2012

Alarme incendie :	0
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	2



Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :	0
Assistance aux citoyens :	1
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités :	1
TOTAL APPELS D'URGENCE	0
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité par les conseillers

## **11.02 (2012-06-272) - Inscription foresome pompiers tournoi de golf Lions-municipalité**

### **11.2 - Inscription foresome pompiers tournoi de golf Lions-municipalité**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'inscrire un foresome des pompiers pour le tournoi de golf des Lions et de la municipalité au montant de 390 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 220 00 493.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11.03 (2012-06-273) - Acceptation de soumission écussons pompiers**

### **11.3 - Acceptation de soumission écussons pompiers**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accepter la soumission de Produits Tan-Ex, pour les écussons des uniformes des pompiers au montant de 510 \$ plus taxes. Poste budgétaire 02 220 00 650.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **12 - Finances**

## **12 - Finances**

## **12.01 (2012-06-274) - Liste des salaires pour le mois de mai 2012**

### **12.1 - Liste des salaires pour le mois de mai 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des salaires bruts payés en mai 2012, au montant de 70 383.83 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **12.02 (2012-06-275) - Liste des comptes fournisseurs au 4 juin 2012**

### **12.2 - Liste des comptes fournisseurs au 4 juin 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des comptes fournisseurs au 4 juin 2012, au montant de 327 612.80 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **12.03 (2012-06-276) - Liste de l'historique des chèques au 4 juin 2012**

### **12.3 - Liste de l'historique des chèques au 4 juin 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des chèques effectués en date du 4 juin 2012 au montant de 62 002.21 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **13 - Varia**

### **13- Varia**

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

## 14 - Période de question des contribuables

### 14 - Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## 15 (2012-06-277) - Levée ou ajournement de la séance

### 15- Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de lever la séance ordinaire à 20h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits  
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites  
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse